

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LHERM AU LIEU-DIT « SAINT SERVIN » ET « CASTERAS »**

REUNION PUBLIQUE

15 avril 2026 18h-20h

Salle du Conseil municipal de la mairie de Lherm

Compte-rendu de réunion

Présents :

Monsieur Frédéric PASIN, maire de Lherm

SAS TSE : M. Olivier PECH DE LACLAUSE,
M. Thomas MARCHESI,
M. Fabien RENOUX,
Mme Floriane DANHYER,
Mme Françoise FAYSSAT,
M. Adams GNANHO,

Commissaire enquêteur : Michel Jones

Public : 21 personnes

1-Présentation de l'enquête publique

Michel Jones, commissaire enquêteur, expose l'objet de cette enquête ainsi que la procédure devant conduire à la délivrance des deux permis de construire. Il précise le rôle du commissaire enquêteur et rappelle également les différentes possibilités offertes au public pour communiquer ses observations ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

2-Présentation du projet par le maître d'ouvrage

Monsieur Pech de Laclause, responsable du développement chez TSE, présente tout d'abord la société TSE et son évolution depuis sa création en 2012.

Il expose ensuite la genèse de ce projet avec la demande du propriétaire exploitant de continuer son activité de grandes cultures, de la sécuriser financièrement avant une reprise par ses enfants.

Il décrit en s'appuyant sur un diaporama, les caractéristiques techniques de la canopée photovoltaïque, les travaux de mise en place et la gestion de cette centrale.

Monsieur Renoux, expose ensuite les résultats de l'évaluation environnementale avec les différents enjeux identifiés et les mesures mises en place pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement.

3-Les questions du public

Le public a posé ses questions tout au long des différents exposés et les représentants de TSE ont répondu aussitôt.

1-Dans 30 ou 40 ans la société TSE existera-t-elle et que deviendra la centrale ?

Réponse TSE : *Le démantèlement de la centrale après 40 ans d'exploitation est pris en compte dès l'obtention du permis de construire avec un coût que TSE consignera à la Caisse de Dépôts et Consignations.*

2-Comment seront fixés les mâts supportant les ombrières en sachant que le sol sur ce site peut comporter du rocher.

Réponse TSE : *Des pieux battus seront mis en place et si le terrain révèle des points rocheux des pieux forés avec béton seront utilisés.*

3-Le recyclage des matériaux de la centrale est-il prévu ?

Réponse TSE : *90% des matériaux composant la centrale seront recyclés. Pour les panneaux solaires, le recyclage est intégré dans le prix d'achat des panneaux.*

4-Quels revenus complémentaires l'agriculteur trouve-t-il avec l'installation de la centrale agrivoltaïque ? Est-ce calculé suivant la surface de l'installation, on parle de 2 000€/ha ?

Réponse TSE : *Les revenus complémentaires sont estimés à 5% de son chiffres d'affaires. Les revenus sont calculés non pas à la surface mais un loyer est appliqué suivant la puissance en place. Si on reporte ce chiffre par rapport à la surface on est proche de 1 500€/ha.*

5-Quel est le lien entre l'agriculteur et TSE ?

Réponse TSE : *un bail emphytéotique est mis en place entre TSE et l'agriculteur et indexé sur la production de la centrale.*

6-Comment sera évaluée la production agricole avec la centrale par rapport à la production actuelle ?

Réponse TSE : *une zone témoin dans le périmètre d'exploitation mais hors centrale sera installée avec un assolement identique à celui sous la canopée. Un suivi sera effectué avec la Chambre d'agriculture.*

7-Connait-on les assolements qui seront effectués :

Réponse TSE : *Les cultures comprendront du blé, du maïs et du colza avec également la recherche de cultures de substitution pour tenir compte du changement climatique. Le projet se veut démonstratif en intégrant les règles de la loi APER qui vise à protéger les espaces agricoles et à ouvrir des opportunités pour la production d'énergies renouvelables.*

8-Quelle est la résistance à la grêle des ombrières ?

Dans l'Aude une centrale n'a pas résisté à la tempête et est tombée dans les vignes.

Réponse TSE : *Les quatre centrales en exploitation ont subi des épisodes de tempête et de grêle intense et ont très bien résisté. Dans l'Aude il s'agit d'une centrale au sol et l'effet venturi a été très important. Ici les câbles jouent un rôle d'amortisseurs.*

9-Que représente la surface des panneaux par rapport à la surface en exploitation ,

Réponse TSE : *la surface totale des panneaux représente environ 35% de la surface cultivée.*

10-Une étude a-t-elle été réalisée sur l'évapotranspiration des plantes ?

Réponse TSE : *une étude a en effet été menée et on estime que la mise en place des ombrières conduit à une réduction jusqu'à 30% de cette évapotranspiration.*

11-Quelle économie d'eau sera réalisée ?

Réponse TSE : *une économie d'eau d'environ 35%*

12-L'agriculteur continuera-t-il à faire du conventionnel ?

Réponse TSE : *oui*

13-Quelle est la contrepartie de la réduction de la chasse sur le site ?

Réponse TSE : *le propriétaire renonce à son droit de demande d'indemnisation de dégâts agricoles causés par le gibier auprès de la fédération des chasseurs sur les parcelles concernées par le projet. Des miradors seront également installés pour les chasseurs pour diriger et sécuriser les tirs.*

14-Quel retour financier est attendu avec ce projet ?

Réponse TSE : *Le retour sur investissement est de 20 ans. Il n'y a pas de subvention pour ce projet. TSE aura un contrat avec ENEDIS pour le raccordement au réseau.*

15-Est-il prévu un calendrier écologique pour les travaux ?

Réponse TSE : *Il existe un calendrier écologique avec la protection des boisements pendant les travaux. Les dates et les mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) sont détaillées dans l'étude d'impact.*

16-les habitations de Saint-Sernin seront impactées visuellement0

Réponse TSE : *Les bâtiments appartiennent à l'agriculteur*

17-le sol est pauvre et a supporté des vignes pendant longtemps ce qui interroge sur le développement des haies qui sont prévues.

Réponse TSE : *un effort sera fait pour cette centrale que TSE veut rendre pilote. Des essences seront choisies en fonction des sols et des fonctionnalités écologiques. Un contrat d'entretien sera passé avec l'agriculteur ou un prestataire extérieur. Le permis de construire reprendra l'ensemble des mesures prévues.*

18-Qu'est-il prévu pour l'entretien de la canopée ?

Réponse TSE : *Une maintenance préventive est mise en place avec des interventions une à deux fois par an ou pour répondre à une demande de l'agriculteur.*

19-Quelle sera la durée du chantier ?

Réponse TSE : *la durée du chantier sera de 30 mois environ et se fera en plusieurs phases. Le montage de la canopée s'effectuera en 2 phases de 3 à 4 mois.*

20-La puissance de la centrale correspond à quelle consommation ?

Réponse TSE : *l'équivalence est de 15 000 foyers alimentés*

21-Existe-t-il un financement participatif ?

Réponse TSE : *Il est possible pour la communauté de communes, la commune ou les habitants d'investir dans la société pour rentrer au capital de ce projet. Il est prévu que 10% du coût de la construction soit ouverte à la participation des habitants.*

22-Pourquoi faire une centrale en zone agricole alors qu'il existe des terrains artificialisés ?

Réponse TSE : *Il est très difficile de trouver des terrains artificialisés sur une superficie aussi grande et non proche des habitations.*

23-Quelle est la durée de vie des panneaux ?

Réponse TSE : *les panneaux actuels ont une durée de vie estimée à 20 ans, ils sont alors changés et recyclés par une entreprise spécialisée. Les garanties de puissance sont de 90% les 10 premières années et de 80% les dernières années. C'est l'évolution de ce rendement qui conduira ou non à changer les panneaux après 20 ans d'existence.*

24-Comment se fera l'accès à la centrale ?

Réponse TSE : *L'accès se fera par Saint-Sernin où se situera la base du chantier.*

A 20h10, le temps de réunion étant écoulé, Michel Jones clôture la réunion en remerciant les participants de leur présence et de leurs questions.

Toulouse le 20 avril 2026

Michel Jones

Commissaire enquêteur